



**LES FONCTIONNAIRES  
DANS LE VISEUR**

Page 4



**70 ANS DE  
MODERNITÉ SOCIALE**

Page 9



**BIBLIOTHÉCAIRES  
EN LUTTE À GRENOBLE**

Page 22

**fédération  
des services  
publics**

*la*  
**cgtp**

# Service Public

NOV/DÉCEMBRE 2016 — N° 102 — 1 € — [www.spterritoriaux.cgt.fr](http://www.spterritoriaux.cgt.fr)

**MAGAZINE**



**ANNIVERSAIRE DU STATUT  
GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**

# VIVE LE STATUT!

Cher lecteur, chère lectrice, afin d'utiliser au mieux l'argent de vos cotisations, nous avons engagé un travail de réduction des coûts de production de votre journal. Pour cela, nous avons notamment réduit fortement l'épaisseur du papier et modifié légèrement le format. Par ailleurs, dans un souci d'impact minimal sur l'environnement, ce journal est imprimé par un imprimeur labellisé « Imprim'vert ». Les encres utilisées sont végétales et le processus d'impression n'utilise pas de produits toxiques. Cette démarche de respect de l'environnement, nous y prêtons attention pour l'ensemble de nos productions.



## Sommaire

- 03 |** Éditorial
- 04 |** Actualité sociale
- 07 |** En direct des luttes
- 09 |** DOSSIER : Statut de la Fonction publique : 70 ans de modernité sociale !
- 19 |** Union Fédérale des Retraités
- 21 |** Statutaire - L'action sociale pour les agents non titulaires
- 22 |** La parole aux syndiqués
- 24 |** International
- 23 |** À lire, à voir

## LA PHOTO DU MOIS

### MENTIONS LÉGALES

#### PUBLICATION DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS

263, rue de Paris — Case 547  
93515 MONTREUIL CEDEX  
Tél. : 01 55 82 88 20  
Fax : 01 48 51 98 20  
Courriel : fdsp@cgt.fr  
Site : www.spterritoriaux.cgt.fr

Commission paritaire  
n° 1219 S 07102

ISSN n° 1148-2370

Directrice de publication :  
Sylvie GUINAND

Impression, routage :  
RIVET PRESSE ÉDITION  
24, rue Claude-Henri-Gorceix  
87 022 Limoges cedex  
Tél. 05 55 04 49 50



1946/2016

# Le statut général des fonctionnaires a 70 ans, vive le statut !

Le statut général des fonctionnaires a 70 ans. C'est un bel âge pour ce texte fondateur qui a inscrit les grands principes républicains dans la loi.

En effet, le statut général protège toutes les catégories de fonctionnaires selon les principes d'égalité, de citoyenneté et d'indépendance : égalité de traitement, droit syndical et droit de grève, liberté d'opinion, participation à titre consultatif, via des organismes paritaires et par le biais de leurs représentants syndicaux, à la gestion de leur carrière et à l'organisation des services publics.

Les fonctionnaires sont reconnus comme citoyens à part entière et ne sont plus soumis à l'arbitraire, tout en restant responsables vis-à-vis de l'administration.

Pendant ces 70 ans, le statut général des fonctionnaires a été attaqué, mais a aussi progressé. Il a permis aux différentes fonctions publiques d'être unifiées par la loi du 13 juillet 1983 (titre I – statut général).

C'est bien en vertu de tous ces principes que les détracteurs du statut de la fonction publique le qualifient de « rigide » et souhaiteraient le voir disparaître.

Loin de penser que l'atout majeur de l'administration de la France sont les 5 millions de fonctionnaires qui œuvrent chaque jour pour rendre un service de qualité, dans le cadre de l'intérêt général, en devant faire face à une population croissante, dont les besoins sociaux sont de plus en plus importants, le gouvernement actuel, tout comme ses prédécesseurs de tous poils, persiste dans la destruction du service public. Quant aux candidats à l'investiture présidentielle, ils se battent pour le titre du fossoyeur suprême d'un statut qu'ils abhorrent.

Allons-nous les laisser détruire notre statut, étage par étage, jusqu'au socle commun ?

Déjà, depuis quelques mois, nous devons affronter des modifications significatives mises en œuvre dans le PPCR, le RIFSEEP et l'entretien professionnel, la loi déontologie. Sans compter le pacte de responsabilité derrière lequel nos employeurs publics s'abritent pour expliquer leurs choix budgétaires leur permettant de mieux flinguer nos acquis : jours de congés, régimes indemnitaires amputés des jours de maladie, hausse du temps de travail...

Si nous devons fêter un anniversaire, profitons-en pour démontrer chaque jour aux citoyens que notre statut n'est pas un privilège pour nous, mais un atout pour eux. Demandons-leur s'ils ont déjà imaginé leur quotidien sans service public. C'est pourtant déjà le cas par endroit, quand les bureaux de poste ferment les uns après les autres. C'est déjà la galère pour des milliers de personnes quand une antenne CPAM ou une antenne CAF ferme dans leur ville... ça devient le cas avec le regroupement des hôpitaux, la fermeture des centres d'éducation pour la santé au profit de maisons de santé privées, des structures sportives ou des crèches qui passent au privé par les DSP (délégations de service public) ou avec la mise en place de maisons de service au public, véritable outil de casse du service public.

À l'occasion de cette date anniversaire, le gouvernement a saisi le CESE en juillet dernier afin qu'une réflexion soit conduite sur « l'évolution de la fonction publique et des principes qui la régissent ». La feuille de route déterminée par le Premier ministre Valls peut encore nous inquiéter : il demande au CESE que leur réflexion sur l'évolution de notre fonction publique permette « de définir le cadre conceptuel (...) c'est-à-dire les principes qui doivent régir son fonctionnement ». Doit-on comprendre qu'il souhaiterait des conclusions



**Sylviane BROUSSE**  
Direction fédérale

qui amènent à attaquer les principes fondateurs ?

L'avis rendu par la commission temporaire créée à cet effet sera examiné en assemblée plénière fin janvier 2017. Nous devons encore redoubler de vigilance.

Si le statut a tenu 70 ans, c'est sans doute grâce à sa valeur juridique et constitutionnelle, mais aussi grâce à la vigilance et aux actions syndicales des fonctionnaires.

À l'heure de la régionalisation et de la réforme territoriale, battons-nous pour conserver l'égalité de traitement de tous les citoyens, battons-nous pour inverser la tendance à l'individualisation et la mise en concurrence, battons-nous pour garder le cadre national nécessaire à l'intérêt général.

**BATTONS-NOUS POUR CONSERVER NOTRE STATUT, POUR LE RÉAFFIRMER ET POUR LE RENFORCER !**



## FONCTION PUBLIQUE

# Les fonctionnaires dans le viseur

ENTRETIEN AVEC BAPTISTE TALBOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**Dans cette période de campagne et de promesses électorales, la Fonction publique et le Service public sont au cœur des débats. Une nouvelle étape est franchie dans le dénigrement des fonctionnaires. Les candidats aux élections n'ont cessé de promettre des suppressions de postes et de vouloir modifier voire de supprimer le statut de la Fonction publique. Nous subissons un véritable lynchage médiatique.**

## Pourquoi les fonctionnaires et la Fonction publique sont-ils pris pour cible dans les discours des prétendants aux élections présidentielles ?

Ça fait maintenant 10 voire 15 ans qu'on est l'objet d'attaques conséquentes répétées. Beaucoup d'agents, de camarades ont le sentiment qu'il y a une continuité entre la politique de F. Hollande et de N. Sarkozy, ce qui est une réalité puisque le fait est qu'en particulier sous leur mandat on a fait l'objet d'attaques répétées. Manifestement, il faut s'attendre à ce que cette situation monte d'un cran si jamais la droite et en particulier Fillon arrive au pouvoir. Le gouvernement actuel porte une lourde responsabilité. Il a créé les conditions que la droite aille encore plus loin, puisque la gauche, censée améliorer le sort des travailleurs, n'a fait qu'aggraver la situation. Il a, en particulier, entretenu l'idée que le service public est d'abord un problème avant d'être un atout.

Dans les esprits, cela a préparé à ce que la droite aille encore plus loin. La droite et l'extrême droite, très clairement, sont les ennemies du service public, ce n'est pas nouveau, ils se sentent pousser des ailes dans la période actuelle. Elles considèrent que le service public est avant tout un coût, parce qu'effectivement ça suppose des moyens financiers. Et parce que la droite et l'extrême droite sont au service du capital, le capital considère qu'il

n'y a pas de raison à contribuer à la bonne santé de nos concitoyens, à leur éducation, répondre à leurs besoins est superflu et nocif aux intérêts du capital. La droite fait donc son travail parce qu'elle est au service de la finance. Le discours de stigmatisation des fonctionnaires, leur « bouc émissairisation », sert aussi aux yeux de l'opinion publique à considérer ou faire considérer qu'ils sont le problème principal, pour faire oublier tout le reste.

C'est-à-dire, le programme fiscal de Fillon, qui consiste grosso modo à prendre aux pauvres pour donner davantage aux riches, suppression de l'Impôt Sur la Fortune (ISF), baisse de la fiscalité pour les ménages les plus aisés, augmentation de la TVA... Ce que propose Fillon, et c'est trop occulté, c'est de prendre à ceux qui n'ont pas beaucoup pour donner encore plus à ceux qui ont déjà beaucoup. La question des fonctionnaires est donc centrale sur les intérêts de la finance défendus par l'ensemble des forces de droite, et il y a la question de mettre un écran de fumée pour faire oublier tout le reste, qui est très grave.

## Si l'on schématise, c'est donc une lutte entre les intérêts particuliers et l'intérêt général ?

C'est effectivement ça. On a construit, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, un modèle social qui, sans être parfait, a été un élément



gustavofraza - Fotolia

important pour améliorer le sort des classes populaires et, plus largement, de l'ensemble de la population au nom de l'intérêt général. Ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est que la droite cherche à revenir là-dessus et, encore une fois, le gouvernement actuel, et en particulier le parti socialiste, en porte une lourde responsabilité, dans l'intérêt des plus puissants, et que la loi de la jungle, la loi du plus fort, redevienne la norme, comme elle l'a été pendant longtemps dans notre histoire.

## Les fonctionnaires territoriaux sont souvent oubliés, on entend souvent parler des enseignants, des forces de police ou du personnel soignant, mais pas des agents territoriaux. Pourquoi à ton avis ?

La Fonction publique territoriale a été créée de manière plus récente dans l'histoire, il n'est donc pas illogique qu'elle ait moins marqué les esprits, en tout cas qu'il faut plus de temps pour qu'on prenne conscience de l'importance de la Fonction publique territoriale. Dès qu'on parle de la police, de l'hôpital, de l'éducation, il y a une résonance médiatique, ce qui entretient le fait qu'on a tendance à focaliser sur nos collègues de l'État ou de l'hospitalière, qui bien sûr ont un rôle majeur et participent aussi à la défense des services publics.



FONCTIONNAIRES

Pour les territoriaux, je me demande parfois si ce n'est pas précisément parce qu'ils font tellement partie du paysage, qu'on a tendance à les oublier. Les usagers ne savent pas forcément que ces personnels dépendent de la mairie, mais ils savent très bien le travail que font nos collègues ATSEM, ils savent très bien l'importance des collègues dans les crèches, ils voient nos collègues jardiniers entretenir les parcs et jardins, nos collègues de la voirie qui nettoient les rues, nos collègues éboueurs, quand ils relèvent du service public. C'est vrai qu'il y a des statuts qui ne sont pas nécessairement les mêmes, et toutes ces missions ne sont pas forcément des missions relevant de la collectivité territoriale selon les territoires. Je pense que, malgré tout ça, il y a quand même un attachement fort de la population, d'ailleurs démontré par les sondages, aux services publics en général, mais aussi au service public de proximité en particulier. Cela étant dit, c'est sûr que nous devons faire un effort pour nous adresser aux usagers, pour leur faire mesurer toute l'importance de la fonction publique territoriale et les menaces qui pèsent sur elle aujourd'hui. On a

---

Quand on parle statut, on parle avant tout protection des usagers.

---

démontré, notamment dans le cadre de la bataille sur la loi travail, en particulier avec le mouvement de nos collègues éboueurs et égoutiers, que ce sont des missions importantes, et on a réussi à donner plus de visibilité à ces secteurs professionnels.

**Tu parles de statut, justement, quelle différence des personnels relevant du statut de la fonction publique et des autres ? Travailler**

**pour le secteur public ou le secteur privé ?**

Le statut, avant d'être une garantie pour l'agent, c'est une garantie pour l'utilisateur d'un service public équitable, impartial, préservé des intérêts partisans, des intérêts politiques, des intérêts de la finance. Sur l'ensemble des missions de la Fonction publique territoriale, qui sont des missions d'intérêt général, il y a besoin de protection pour les personnels, pour faire en sorte que ces personnels soient recrutés de manière régulière, préservés des intérêts partisans et que, d'autre part, ces personnels puissent rendre leur mission de manière sereine, sans faire l'objet de pressions, le tout pour rendre un service public neutre et impartial au bénéfice de l'utilisateur. La

question est de faire en sorte que les usagers aient tous accès de manière égale au service public. C'est bien ça que le statut garantit. Si on définit aujourd'hui des missions qui ne soient plus rendues par des agents sous statut, et que, potentiellement, elles soient rendues par des agents contractuels soumis possiblement à des pressions ou bien déléguées au privé, il y aura des incidences sur la qualité du service public et la manière dont ce service est rendu. Quand on parle statut, on parle avant tout protection des usagers.

**Équité de traitement, statut, intérêt général, nous, fonctionnaires, nous qualifions le service public de richesse, mais de quelle richesse parlons-nous ?**

Le service public est une richesse parce que la nation a décidé de se doter des moyens pour répondre de manière neutre, impartiale, égalitaire à un nombre de besoins fondamentaux et importants pour la population.

Le service public est aussi un atout d'un point de vue économique. Une entreprise va plus facilement s'implanter dans un territoire où il y a des services publics de proximité, des crèches, des écoles, La Poste si l'on sort du champ de la Fonction publique. L'existence d'un réseau de services publics dans tous les domaines, y compris celui des transports, est un élément déterminant pour qu'une entreprise s'implante et se développe.

Il s'agit d'un cercle vertueux. Le service public est aussi une richesse parce que la puissance publique a ses propres besoins en bâtiments, en équipements... L'aspect de la commande publique est important, les collectivités font travailler des entreprises à différents niveaux pour satisfaire leurs besoins. C'est aussi un moyen pour développer l'emploi et lutter contre le chômage.

Il ne faut pas opposer service public et développement économique puisque bien au contraire l'un et l'autre vont de pair et s'alimentent. Cette question trouve un écho dans la campagne que mène la CGT sur la politique industrielle, avec l'idée « pas de services publics sans industries, et pas d'industries sans services publics ». On a besoin de travailler à faire grandir cette convergence parce que c'est par là aussi qu'on emportera la conviction et qu'on développera le rapport de force qui est aujourd'hui plus que nécessaire pour gagner sur nos revendications.

**Le fameux « Tous ensemble »...**

# MNFCT\*

## VOS SOLUTIONS SANTÉ & PRÉVOYANCE



# LES PACKS SANTÉ TERRITORIAUX

CONSULTATIONS, PHARMACIE, HOSPITALISATIONS,  
DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES, CHAMBRES PARTICULIÈRES,  
PROTHÈSES ET IMPLANTS DENTAIRE,  
ORTHODONTIE, OPTIQUE, CHIRURGIE DE LA MYOPIE,  
CONTRACEPTION, MATERNITÉ, SEVRAGE TABAGIQUE,  
AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS,  
CAUTIONNEMENT  
DE PRÊT IMMOBILIER, ETC.

**OFFRE SPÉCIALE  
PACKS SANTÉ TERRITORIAUX**

**3 MOIS DE COTISATIONS  
OFFERTS**

pour toute première adhésion à l'une  
des options des Packs Santé Territoriaux reçue

**du 1<sup>er</sup> septembre  
au 31 décembre 2016**



Créateur de solidarité depuis 1933

\* Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales  
3 rue Franklin CS 30036 93108 Montreuil Cedex - www.mnfct.fr



Mutuelle  
Nationale des  
Fonctionnaires des  
Collectivités  
Territoriales

POUR ADHÉRER **0 810 46 47 48** Service 0,06 €/min + prix d'appel

# MNFCT\*

# EN DIRECT DES LUTTES

## Auch (32)

Préavis de grève en cours

depuis le 14/11/2016 et jusqu'au 31/12/2016 !



### Les agents revendiquent :

1 Le maintien de tous les droits actuels à congés annuels intégrant les jours exceptionnels sans mise en place de 37, 38 ou 39 heures. Ces jours de congés supplémentaires sont valides juridiquement, ils ont fait l'objet de passages en CTP et délibérations en conseils municipaux avant 2001 (Loi 35 heures « Aubry » qui permet et prend en compte ce système). Système qui est pratiqué un peu partout en France. Ces jours supplémentaires sont à considérer comme des primes indirectes. Ils ne peuvent, et ne doivent, pas être pris en compte dans le calcul de base du temps de travail hebdomadaire ou annuel. Selon toutes les propositions et tous les calculs de l'employeur des 3 collectivités (CIAS, Grand Auch, Ville d'Auch), les agents doivent « autofinancer » leurs acquis sociaux en augmentant leur temps de travail.

2 Le RIFSEEP : sa mise en place doit s'accompagner d'une augmentation substantielle des sommes allouées au régime indemnitaire. Les grilles proposées, trop incohérentes, doivent être réajustées.

3 Ouverture de négociations sur la titularisation des non titulaires. Le 3 décembre 2016, la délégation intersyndicale CGT/FO a été reçue par le maire. Ce dernier a campé sur ses positions. La seule petite avancée aurait été, selon lui, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 les agents vacataires et en CDD depuis 6 mois dans la collectivité pouvaient prétendre au régime indemnitaire. Mais le maire a refusé d'entendre parler intégration, bien que des agents soient en CDD à la Ville d'Auch depuis plusieurs années. Les agents en assemblée générale ont décidé de poursuivre leur mouvement de grève. Les ordures ménagères n'ont pas été ramassées le soir du 2 décembre, l'ensemble des agents



titulaires étant en grève. À 19 heures, le 3 décembre, ils ont poursuivi l'action en bloquant les quelques départs de camions de ramassage de déchets. Après l'échec des négociations, l'assemblée générale a décidé de la reconduction du mouvement, avec une nouvelle assemblée générale dès le lendemain matin.

**POUR SOUTENIR NOS CAMARADES  
EN LUTTE : UNE PÉTITION SUR  
FACEBOOK : AUCHENGREVE**



1946/2016

# Statut de la Fonction publique : 70 ans de modernité sociale !

Alors qu'en cette période de campagne électorale pour les présidentielles 2017 les attaques contre les fonctionnaires fleurissent, le Statut de la Fonction publique résiste. Après plus de 70 ans d'existence, il affiche toujours autant de modernité dans sa conception grâce aux luttes d'idées et de classe permanentes.

19 octobre 1946 – 19 octobre 2016 : que fêtons-nous exactement ? Pourquoi les personnels territoriaux sont-ils concernés ? Quel avenir pour le Statut de la Fonction publique ?



## I/ UN PEU D'HISTOIRE AU CŒUR DU XX<sup>E</sup> SIÈCLE

### A – 1946, UN TOURNANT DÉCISIF DANS L'HISTOIRE DES STATUTS PUBLICS

La loi du 19 octobre 1946 instaurant le Statut général des fonctionnaires est fondatrice de nouvelles bases républicaines après le régime de Vichy : elle chasse un long passé d'arbitraire en établissant le fonctionnaire dans une relation de citoyenneté à l'égard de l'État. Avant le 10 juillet 1940, des statuts éclatés d'agents publics existaient, fruits d'une lente évolution de l'organisation des affaires publiques, notamment dans les secteurs des

impôts, des finances, de l'acheminement du courrier, de l'administration générale. Les premiers agents de l'État étaient recrutés dans les milieux aisés, sous le règne du favoritisme. Soumis au serment de fidélité, ils étaient souvent agents électoraux des candidats officiels. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, leurs traitements étaient toujours en retard sur le coût de la vie, frappés de disparités pour des emplois identiques.

Des décrets réglaient l'organisation interne de chaque ministère, ainsi que les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline. Peu à peu, quelques principes généraux ont été adoptés, notamment pour faire face à des problèmes posés dans la vie administrative et politique :

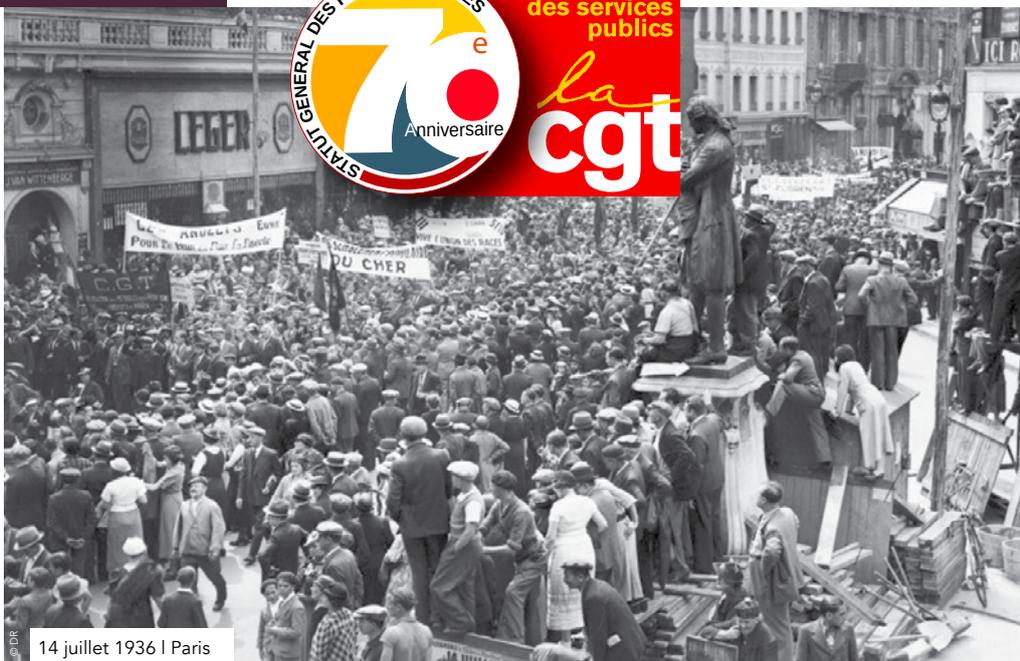
- un régime de pensions ;
- le droit à la communication de son dossier au fonctionnaire (loi du 22 avril 1905) ;

- des règles relatives à l'avancement (loi du 13 juillet 1911);
- le principe et les règles du détachement (loi du 30 décembre 1913);
- un statut unique en 1919 et 1937 pour les agents des communes de la Seine et un statut type en 1920 pour les communes de plus de 5000 habitants... si elles souhaitaient en faire bénéficier les agents.

En Europe également on rencontrait une conception statutaire d'ensemble, basée sur un principe de concours et carrière, comme en Allemagne dès 1805.

Mais aucun de ces statuts ne reconnaissait le droit syndical, de grève et de négociations aux agents publics.

Ces questions ont été au cœur de l'histoire du droit de la Fonction publique pendant plus d'un demi-siècle. Les fonctionnaires ont bravé toutes les interdictions. Ils ont constitué des syndicats, une fédération affiliée à la CGT en 1920 et ont obtenu, en 1924, la reconnaissance de facto de ce mouvement syndical par le gouvernement et imposé sa présence dans des commissions « extraparlimentaires » chargées d'examiner les questions concernant leurs traitements et leurs classifications. Ce mouvement syndical était à la fois influent et divisé, profondément marqué par les rivalités catégorielles entre les secteurs les plus puissants, notamment les enseignants, les finances, les PTT, qui constituaient les « gros bataillons » d'une Fonction publique dont les effectifs étaient, à la veille de la Seconde



14 juillet 1936 | Paris

Guerre mondiale, de l'ordre de 680 000. C'est une des raisons pour lesquelles la CGT était hostile, à ce moment-là, à l'élaboration d'un Statut général des fonctionnaires, qui n'aurait fait que diviser le monde du travail alors que la CGT militait pour une égalité de traitement entre les salariés et les fonctionnaires. La Deuxième Guerre mondiale va très rapidement faire basculer la France dans un nouveau régime où les syndicats seront interdits. La CGT va s'organiser dans la clandestinité et participer activement à la Résistance puis à l'élaboration du Conseil National de la Ré-

sistance et de son programme progressiste, dont nous défendons tous les jours l'héritage, mais dans lequel n'apparaîtra pas un mot sur le Statut.

Dès l'arrivée au pouvoir, Pétain avait bien compris les enjeux de réforme d'une administration au service de sa politique : pour lui, la question du **Statut de fonctionnaire se posait comme un outil au service de l'État français** et serait le carcan idéal au service des pires ambitions inhumaines d'un gouvernement.

## B – LA PARENTHÈSE BRUNE SOUS LE RÉGIME DE VICHY

Pétain accède à la tête du gouvernement le 17 juin 1940; le 10 juillet, il fait adopter une nouvelle constitution par les députés et sénateurs; le 11 juillet, il se proclame chef de l'État français. Les Confédérations CGT et CFTC sont dissoutes et interdites.

Dès le 20 septembre, des décrets tombent pour suspendre des Conseils municipaux et généraux et les remplacer sur nominations d'État. En juillet, **un texte interdit la Fonction publique aux citoyens nés de père étranger, en août aux communistes et aux francs-maçons, en octobre aux Juifs, après la parution de « leur statut »**. Ils sont licenciés s'ils occupent déjà un emploi public. Les mairies sont chargées du recensement des Juifs et de leurs biens, ainsi que des recensements pour le STO.

En septembre 1941, le gouvernement de Vichy fait adopter un statut général des fonctionnaires pour les agents de l'État, tout

entier fondé sur les principes d'obéissance hiérarchique, d'allégeance au régime, d'autorité, de soumission à des devoirs comme le fameux devoir de réserve qui apparaît pour la première fois. Mais, en face, les fonctionnaires n'ont aucun droit.

La loi du 9 septembre 1943 sur les agents communaux va donner la qualité de fonc-

tionnaires à ceux qui exercent des fonctions qui participent de la puissance publique, les autres étant assujettis au droit privé.

Ce premier statut général édicté par Vichy est un vrai recul de la mission républicaine de la Fonction publique, des droits des agents, de l'autonomie communale et des libertés, notamment celle du fonctionnaire à être aussi un citoyen.

### CETTE SOMBRE PÉRIODE EST RICHE D'ENSEIGNEMENTS POUR LES SYNDICALISTES D'AUJOURD'HUI

Le Statut de fonctionnaire se conçoit dans un ensemble d'organisation de la puissance publique qui doit être au service de la population, de l'intérêt général. Le concevoir comme un outil du pouvoir est dangereux pour la démocratie, les institutions républicaines et l'intérêt général. Or, dans les discours de certains hommes politiques de droite extrême comme ceux

de Fillon qui annonce la suppression de 500 000 fonctionnaires, d'extrême droite comme ceux de Lepen qui annonce que dans les collectivités seuls ceux occupant des fonctions régaliennes ont vocation à être fonctionnaires, cela sonne bien comme des objectifs de revenir à un Statut à la Vichy.

## C – SI CE N'EST LE CNR, QUI A PROGRAMMÉ LA CRÉATION DU STATUT GÉNÉRAL, COMMENT S'EST-IL CONCRÉTISÉ EN 1946 ?

Après la Libération, l'heure était à la reconstruction de l'État, au renouvellement des institutions et à la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, à l'épuration des collaborateurs dans les administrations, à la mobilisation pour rétablir les Libertés, aux grandes réformes économiques et sociales et aux nationalisations, notamment sous l'égide de Marcel Paul, ministre de la Production Industrielle.

Compte tenu de l'énorme montée des prix sous l'Occupation, se posait la question de la revalorisation des traitements. L'Ordonnance du 6 janvier 1945 a maintenu le système des échelles, multiplié les rémunérations par 3,6 à la base et 2,5 au sommet et régleménté de façon draconienne le régime des indemnités. Au-delà de ces mesures, deux démarches complémentaires se sont engagées.

En avril 1945, de Gaulle charge Michel Debré, maître des requêtes au Conseil d'État, d'une mission de réforme de la Fonction publique. Ses travaux aboutissent, sans véritable concertation avec les organisations syndicales, à l'Ordonnance du 9 octobre 1945 qui institue l'École Nationale d'Administration, les Instituts d'études politiques, la Direction de la Fonction publique, et crée dans les services centraux les corps d'administrateur civil et de secrétaire administratif. La politique de Michel Debré concernait essentiellement les sommets de l'État et la haute Fonction publique, mais, sous l'impulsion de Maurice Thorez, elle a été élargie à l'ensemble des fonctionnaires.

Dans l'Assemblée nationale constituante élue le 21 octobre 1945, le Parti communiste et le Parti socialiste étaient majoritaires, mais le gouvernement était « tripartite », le PS ayant exigé la participation du MRP pour éviter de gouverner seul avec le PCF.

Maurice Thorez, secrétaire général du PCF, entré au deuxième gouvernement provisoire constitué le 22 novembre 1945 en qualité de ministre d'État chargé de la Fonction publique, a fait appel pour tenir les fonctions de directeur de cabinet à Pierre Meunier, fonctionnaire des Finances, membre du Parti radical, collaborateur de Jean Moulin au Conseil National de la Résistance. Il engage l'élaboration d'un Statut général des fonctionnaires dans une concertation très active de son cabinet avec le mouvement syndical des fonctionnaires principalement mené par Jacques Pruja, secrétaire général adjoint de la Fédération générale CGT des fonctionnaires. Dans le même temps, pendant plusieurs mois, les Fédérations des Services publics et des PTT vont revendiquer une hausse de 25 % des traitements et salaires et organiser une grève massive le 11 juillet. À l'issue de ces actions, le 3 août 1946, la loi sur l'augmentation des traitements est, pour la première fois, d'application directe aux agents des collectivités locales.

**Après plusieurs mois de débats, le Statut général des fonctionnaires a été adopté le**

**19 octobre comme un « compromis »**, avec des divergences entre la CGT et la CFTC, entre le cabinet de Maurice Thorez et la jeune direction de la Fonction publique et le Conseil d'État, entre les groupes communiste et MRP de l'Assemblée, et en devant affronter les réticences du groupe socialiste qui n'a pratiquement pas participé à l'élaboration du Statut et l'a qualifié de « totalitaire ». Rappelons l'opposition du ministre des Finances qui considérait aussi que les dépenses découlant des règles de traitement ne pourraient être satisfaites et enfin que la publication du Statut a immédiatement donné lieu à une campagne de dénigrement dans certains journaux...

**Il reste que ce Statut était, pour reprendre la formule de Maurice Thorez, « une loi essentiellement démocratique qui fait honneur à notre pays », et que « le fonctionnaire était enfin considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative ».**

Pour la première fois dans l'histoire est adopté un statut législatif reprenant et unifiant les dispositions les plus positives des décrets en vigueur dans les ministères, ainsi que les garanties et principes généraux établis, au long des décennies précédentes, par la jurisprudence du Conseil d'État.

Mais surtout, ce dispositif est accompagné de deux innovations essentielles : **la reconnaissance explicite du droit syndical et la création d'organismes paritaires permettant la participation des fonctionnaires à la gestion de leurs carrières** par l'intermédiaire de délégués élus, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des services publics par l'intermédiaire de représentants de leurs syndicats.

Peu d'institutions auront montré une aussi grande vitalité dans la durée, due sans doute à trois facteurs : la cohérence juridique de ses fondements, sa capacité d'adaptation aux évolutions de l'administration et de la société, la vigilance et l'action du mouvement syndical des fonctionnaires.

La période qui s'étend de la Libération à la fin de l'année 1950 a été caractérisée par l'adoption d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires traitant de tous les aspects de la situation et de la carrière des fonctionnaires.

Front populaire | Solidarité des territoriaux



## II/ UN STATUT POUR QUI? POUR QUOI?

### A – DE L'ÉTAT AUX « COMMUNAUX » ET HOSPITALIERS : DES TEXTES ÉVOLUTIFS

Le Statut prescrivait l'institution du régime particulier de Sécurité sociale et l'élaboration d'un nouveau régime des retraites qui ont été adoptés et mis en œuvre dans la période. Il fixait le cadre juridique du système des rémunérations, de la structure et de l'organisation des carrières. Un reclassement général des emplois comportant l'échelonnement indiciaire des catégories A, B, C et D créées par le Statut et l'établissement de la grille a été engagé dès mars 1946, interrompu à l'automne, marqué par des conflits catégoriels impliquant notamment les enseignants, les magistrats, les postiers, les fonctionnaires des finances, dans le contexte des divisions qui devaient conduire à la scission syndicale. Il fut repris pour être finalement adopté en 1948 avec un paiement des échéances en quatre tranches dont la dernière est intervenue à la fin de l'année 1950.

C'est à tous égards une période fondatrice d'une Fonction publique entièrement nouvelle qui mérite à ce titre d'être célébrée aujourd'hui par tous les versants. Conçu pour les fonctionnaires de l'État, le Statut n'était pas étendu aux personnels communaux, mais

posait la première pierre d'un édifice appelé à grandir. Le texte du Statut reflétait l'état de l'administration et de la société à l'époque de la Libération. Il a ensuite fait l'objet de modifications législatives et réglementaires qui ont été traduites selon l'état des mobilisations, des évolutions positives ou négatives, conformes aux conceptions restrictives et autoritaires de certaines formations politiques. Le droit syndical — avec son corollaire constitutionnel du droit de grève — et les questions relatives aux organismes paritaires ont été leurs cibles privilégiées. **Dans les mêmes milieux, on n'a jamais cessé de ressasser les prétendus défauts du Statut, en particulier sa « rigidité », et de s'employer à en réduire la portée** par divers procédés qui prendront des dimensions nouvelles à la faveur de la construction européenne. De nombreux articles parus dans la presse fédérale et confédérale rendent compte des revendications et des luttes que la Fédération des Services publics et de la Santé va mener pour obtenir un statut national des agents



12 juin 1987 - Remise des pétitions « Le statut c'est l'avenir » à l'Assemblée nationale

communaux et départementaux d'une part, et des hospitaliers d'autre part.

Après 6 ans de combat, les personnels communaux ont été dotés d'un Statut par la loi du 28 avril 1952 insérée au Livre IV du Code de l'administration communale et les personnels hospitaliers ont été à leur tour dotés d'un Statut par le décret du 20 mai 1955 inséré au livre IX du Code de la santé publique. Ces textes s'inspiraient du Statut des fonctionnaires, mais consacraient un système d'emploi. C'était une première étape vers un nouveau tournant qui interviendra près de 30 ans plus tard.

### B – L'HÉRITAGE DE 1946 COMME FONDEMENT D'UNE CONCEPTION NOUVELLE EN 1983

La première refonte du Statut est intervenue dans les débuts de la V<sup>e</sup> République, par l'ordonnance du 4 février 1959 : en matière de Fonction publique, le droit relèverait désormais du pouvoir réglementaire. **Conçu conformément aux orientations du nouveau régime, le nouveau dispositif n'a donné lieu à aucune concertation avec les organisations syndicales. Il a consacré la disparition de dispositions positives et progressistes du Statut de 1946. Il a rendu facultative la compétence du Conseil Supérieur de la Fonction Publique et celle des organismes paritaires.**

Après l'accession de la gauche au pouvoir en 1981 est intervenue la réforme la plus large et la plus profonde que l'on ait connue en la matière depuis 1946. Cette réforme, poussée par les fortes mobilisations contre la loi-cadre de Giscard en 1978/1979 qui avaient contribué à l'émergence d'une alternative politique, a conduit à l'abandon des dispositions restric-

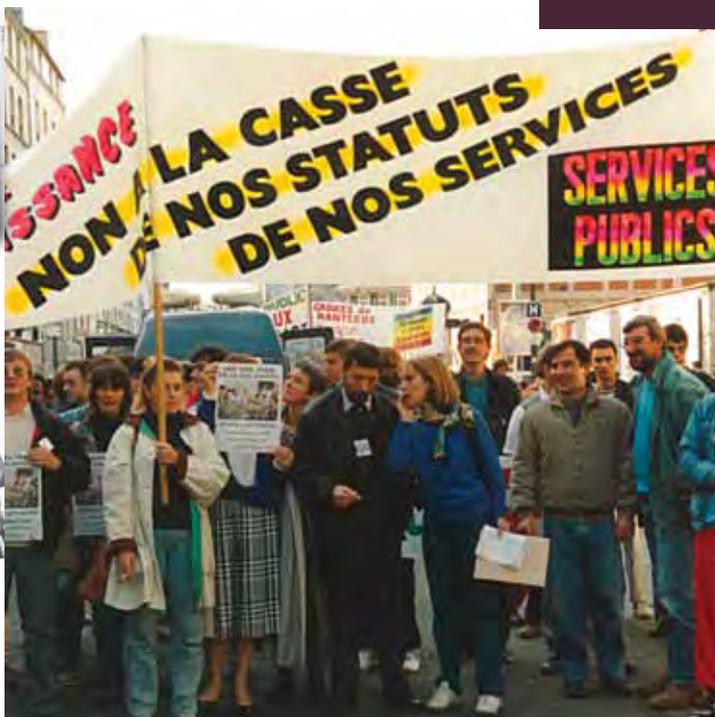
tives de la période précédente, à l'amélioration du Statut des fonctionnaires de l'État et, surtout, conformément aux textes concernant la décentralisation publiés en 1982, à l'extension aux agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) suivie de l'extension aux personnels hospitaliers.

Il en est résulté la publication d'un Statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales composé de quatre titres : loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ; loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ; loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière.

**Cette profonde réforme a été accompagnée de ce que le ministre communiste de la Fonction publique de l'époque, Anicet Le**

**Pors, a qualifié de « concertation de type nouveau »,** se traduisant dans un ensemble de textes législatifs et réglementaires pour la plupart intégrés dans le Statut. Cette œuvre a rencontré l'hostilité des forces politiques traditionnellement attachées aux principes autoritaires.

Depuis sa création, tous les gouvernements sans exception ont cherché à mettre en échec les acquis de 1983-1984. La droite a ouvertement pris sa revanche à la faveur de sa victoire aux élections législatives de 1986 en s'attaquant immédiatement aux dispositions essentielles du Statut de la Fonction publique territoriale par la loi Galland du 13 juillet 1987, le retour à un recrutement systématique d'agents non titulaires, l'amendement Lamassoure sur les retenues en cas de grève et la suppression de la troisième voie d'accès à l'ENA. La gauche, revenue au pouvoir, n'a pas abrogé les mesures revanchardes de la



1989-1990 - Non au pacte de croissance, non à la casse de nos statuts, de nos services



1985 - Manifestation « Un statut, pas un StaT.U.C »

droite, mais, au contraire, a poursuivi son entreprise après les élections législatives de 1993, en parachevant le retour de la Fonction publique territoriale au système de l'emploi par des lois de 1994 et 1996. Jusqu'aux récentes réformes territoriales qui s'attaquent au Statut en modifiant peu à peu les statuts et les compétences des Administrations, en remodelant le visage de la puissance publique, **les forces politiques qui se mettent au service des intérêts du patronat poursuivront les efforts de guerre contre le Statut.** Seule la mobilisation des personnels permet de maintenir ce modèle social vital pour la démocratie et la cohésion sociale, porteur d'égalité, de fraternité et de liberté.

**À la veille des élections présidentielles, et dans le florilège de menaces proférées à l'encontre des fonctionnaires et du Statut, les propos de René Bidouze en 2006 sont particulièrement d'actualité :**

« Il ne faut pas se laisser impressionner. Il est impératif de passer à l'offensive — sur le terrain politique et sur le terrain syndical — si l'on veut sauvegarder un Statut général des fonctionnaires déjà largement vidé de sa substance et "mis en extinction" à la veille d'une estocade qui pourrait s'avérer décisive. »

### III/UN STATUT BIEN DANS SA SOCIÉTÉ GRÂCE À SES PRINCIPES

Le statut, s'il confère des droits aux agents publics, leur confère aussi des obligations au service de la population et dans le respect de l'intérêt général.

#### A – LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

L'article 6 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 stipule : « **La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir**

**personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous,** soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs ver-

tus et de leurs talents. » Il s'agit ici de garantir, non seulement que les agents publics ne sont pas recrutés selon le bon vouloir et donc

l'arbitraire de pouvoir politique, mais également par extension que le principe d'égalité s'étend à leur carrière.

L'égalité des citoyens devant le service public est également affirmée.

## B – LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

Le principe de responsabilité est issu de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui stipule : « la société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration ». Dans une société démocratique, aucun agent public n'est au-dessus du contrôle des citoyens. La puissance publique est instituée dans l'intérêt général et non dans l'utilité particulière des gouvernants. L'exercice du pouvoir doit donc s'accompagner d'une responsabilité effective de tout décideur, que cette responsabilité soit politique, administrative, pénale ou budgétaire.

C'est dans cet esprit qu'a prévalu, en 1983, dans le cadre de l'élaboration de la loi Le Pors portant droits et obligations des fonctionnaires, la conception du fonctionnaire-citoyen en opposition à celle de fonctionnaire-sujet dont Michel Debré donnait dans les années 1950 la définition suivante : « le fonctionnaire est un homme de silence, il sert, travaille et se tait ».

Le Statut considère le fonctionnaire comme un citoyen à part entière en lui reconnaissant la liberté d'opinion. L'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 est à cet égard sans ambiguïté : « La liberté d'opinion est garantie aux

fonctionnaires ». Ce principe entraîne celui de la non-discrimination : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses ».

**Le fonctionnaire a la responsabilité d'être au service de l'intérêt général et non au service d'intérêts partisans politiques ou économiques.** C'est la raison pour laquelle le Statut accorde au fonctionnaire l'entière liberté de penser et de s'exprimer et ne lui impose en la matière aucune obligation de réserve.

## C – LE PRINCIPE D'INDÉPENDANCE

Le préambule de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République (1946) dispose que « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». Le contenu de ce texte à valeur constitutionnelle a été repris dans l'article 6 du statut général des fonctionnaires de juillet 1983 qui reconnaît aux fonctionnaires la liberté d'opinion.

Pour garantir cette liberté, le Statut impose des obligations aux fonctionnaires liées aux

nécessités du service public et au sens de l'intérêt général et lui reconnaît en contrepartie des droits. Le Statut ou système de fonction publique de carrière permet ainsi d'assurer l'équilibre entre la subordination du fonctionnaire (obligation de service, d'obéissance [sauf si les ordres ne sont pas compatibles avec les valeurs de la République], de formation, de discrétion, de secret, de désintéressement) et son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et de l'arbitraire administratif.

L'indépendance du fonctionnaire est garantie par deux règles essentielles :

- Contrairement aux salariés du secteur privé, les fonctionnaires sous Statut sont placés dans une situation légale et réglementaire. Ils ne sont pas régis par un contrat passé avec leur employeur. **La modification du Statut de la Fonction publique revient à la loi et non à**

**des décisions arbitraires de l'administration.** Ainsi, les fonctionnaires sont protégés d'une modification de leur situation en raison de leurs opinions.

- Le Statut met par ailleurs en œuvre la séparation du grade et de l'emploi. Le grade est la propriété du fonctionnaire. Il marque son degré d'avancement dans sa carrière. L'avancement d'échelon dans un grade, qui détermine le niveau de la rémunération, est décidé par l'employeur en tenant compte de l'ancienneté du fonctionnaire. Le critère d'ancienneté évite qu'un fonctionnaire ne soit privé d'une évolution de sa carrière en raison de ses opinions. L'emploi du fonctionnaire, c'est-à-dire le poste auquel il est affecté, dépend de la collectivité publique employeur. L'employeur peut créer ou supprimer les emplois pour répondre à des motifs d'intérêt général.



Pour aller  
+  
loin

Nous recommandons la lecture de *Mémoires d'avenir* de novembre 2016, dont la première partie de ce dossier a tenu compte, et a repris des éléments fondamentaux dans son I-B notamment.

Vous pourrez saisir toute la saveur explicative sur le devoir de réserve, conception fasciste, en adhérant à l'IHS pour recevoir ses parutions.

Références :

- Les cahiers de l'Institut CGT d'Histoire Sociale : dossier « Le Statut général des fonctionnaires (1946-2006) »
- *Mémoires d'avenir*, publication n° 2 de novembre 2016 de l'IHS de la Fédération CGT des Services publics
- *Tout ne finit pas avec nous*, Mémoires de Lucien Jayat
- Archives du Peuple, des Services publics

La **journée de commémoration du statut de 1946 fixée au 24 janvier 2017, dans le patio de la CGT à Montreuil**, sera l'occasion de faire un rappel sur notre **Histoire sociale commune** et d'**analyser les enjeux qui se posent aux militants syndicaux**, et en particulier ceux de la CGT, à travers les questions qui seront posées à l'assemblée pour des débats contradictoires :

- Qu'en est-il aujourd'hui de cet équilibre entre subordination et indépendance quand l'écart s'estompé entre le droit du travail et le statut et quand les pratiques de la gestion publique se rapprochent de plus en plus de celles des entreprises privées ?
- Le principe d'indépendance du fonctionnaire se justifie-t-il encore face à la perte du sens de l'intérêt général et au délitement des missions de service public ?
- Dans un contexte de démolition du service public, de contractualisation de la Fonction publique, d'affaiblissement de la conception de l'intérêt général, quelle est aujourd'hui la portée de la conception du fonctionnaire-citoyen ? Face à la multiplication des prescriptions déontologiques la notion de libre arbitre du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions a-t-elle encore un sens ?
- Que vaut la conception du fonctionnaire-citoyen face à la montée de l'extrême droite et au déni des valeurs républicaines et de la démocratie ?
- L'organisation des carrières en corps ne signifie pas que la manière de servir n'est pas prise en compte dans l'appréciation des agents

**De 9 h 00 à 9 h 20:** Introduction  
*Mireille Stivala (Fédération santé action sociale CGT)*

**9 h 20 – 10 h 15:** Principe d'égalité: comment est-il respecté ?  
*Yannick L'Horty (universitaire), Bernadette Groison (FSU) et Sophie Binet (UGICT-CGT)*  
• Accès par concours, recrutement sans concours, sas citoyen, discriminations dans l'accès...

**10 h 15 – 11 h 00:** Débat en séance plénière

**11 h 00-11 h 15:** Pause

**11 h 15 – 12 h 15:** Principe d'indépendance  
*Philippe Laurent (président CSFPT), Jean-Marc Canon (UGFF-CGT), Marie-Anne Lévêque (ancienne DGAFP)*  
• Distinction du grade et de l'emploi, cadres d'emploi, emplois contractuels...

**12 h 15- 13 h 00:** Débat en séance plénière

**13 h 00-14 h 15:** Déjeuner

**14 h 15 – 15 h 15:** Principe de responsabilité  
*Baptiste Talbot (Fédération la bataille CGT), Jan Willem Goudriaan (FSESP) Pierre Joxe (ancien ministre)*  
• Droit syndical, droit de grève, loi déontologie, lanceurs d'alerte, laïcité...

**15 h 15 – 16 h 00:** Débat en séance plénière

**16 h 00-16 h 15:** Pause

**16 h 15- 17 h 15:** Code du travail et statut général des fonctionnaires: quels enjeux communs ?  
*Discussion entre Philippe Martinez et Anicet Le Pors*  
• Attaques réitérées contre le Code du travail et le statut général: faire émerger la bataille CGT pour un Code du travail et un statut général du XXI<sup>e</sup> siècle. Comment mener cette bataille dans une dimension confédéralisée et dans un cadre interprofessionnel ?

**17 h 15 – 18 h 00:** Débat en séance plénière

**18 h 00:** Conclusion  
*Mireille Stivala (Fédération santé action sociale CGT)*

**18 h 30:** Apéritif

*L'animation des tables rondes et débats sera assurée par Isabelle Avran, rédactrice en chef adjointe de la NVO*

**Débats, tables rondes, films**  
Sur inscription auprès des organisateurs : UGFF, fédé SP, fédé SAS

**En présence de:**  
*Yannick L'Horty, CNRS • Philippe Laurent, président CSFPT • Philippe Martinez, secrétaire général CGT • Anicet Le Pors, ancien ministre de la fonction publique • Bernadette Groison, secrétaire générale FSU • Sophie Binet, UGICT-CGT • Marie-Anne Lévêque, ancienne directrice de la DGAFP • Pierre Joxe, avocat, ancien ministre • Jan Willem Goudriaan, secrétaire général de la Fédération syndicale européenne des services publics.*

**STATUT général des FONCTIONNAIRES**  
70<sup>e</sup> anniversaire

**JOURNÉE D'ÉTUDES**  
24 janvier 2017  
Patio de la CGT • 9h-18h30  
Montreuil

et leur déroulement de carrière. La notation ou l'entretien professionnel sont-ils des moyens d'évaluation pertinents de la manière de servir ? La prime au mérite constitue-t-elle un moyen de gestion des agents ? Une prime liée au type de fonction exercée est-elle la véritable distinction d'un agent ? La reconnaissance de la qualification s'acquière-t-elle avec l'ancienneté ?

- En quoi l'égalité d'accès des citoyens est-elle préservée par les réformes permanentes menées dans les services ? L'introduction des technologies numériques constitue-t-elle une avancée pour les citoyens ?

## IV/ AUJOURD'HUI COMME HIER : AUX MÊMES ATTAQUES, LES MÊMES RÉPONSES RÉSOLUMENT MODERNES !

### ENTRETIEN AVEC BAPTISTE TALBOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS

#### Il y a trop de fonctionnaires !

**BT :** La population augmente d'environ 330 000 habitants supplémentaires par an en moyenne (équivalent de la ville de Nice), et avec elle les besoins de service public et de politiques publiques. Selon *Le Monde* du 25 novembre 2016, « l'augmentation en valeur absolue des effectifs a suivi la hausse en valeur absolue de la population. Comparé à la population totale, le nombre de fonc-

tionnaires n'a pas autant évolué depuis 1980 (7,19 % à 8,57 % entre 1980 et 2014) ».

Les effectifs 2014 dans la FPT (derniers chiffres disponibles) sont de : 1,9 million d'agents, soit une quasi-stabilité des effectifs. Les contrats aidés se sont multipliés : +30 000 postes dont 14 000 emplois d'avenir. De nombreuses missions liées à la réforme des rythmes scolaires ont été créées, mais sans ouvertures de concours supplémentaires.

En raison des coupes dans les dotations d'État, 53 % des collectivités comptent ne pas remplacer tous les départs prévus (baromètre RH 2016 des collectivités), ce qui n'est évidemment pas une bonne nouvelle pour l'emploi.

Les médias évoquent souvent une évolution forte des effectifs dans la Territoriale ces dernières années (avec un ralentissement net dans la période récente) : cela est à corriger

aux transferts de l'État vers les collectivités (personnels techniques collèges/lycées et routes départementales) et au désengagement de l'État, en matière de sécurité publique par exemple, avec en conséquence le fort développement des polices municipales largement mené par des exécutifs de droite.

### Les fonctionnaires coûtent cher à l'État : il faut diminuer le budget général et les dotations aux collectivités !

**BT :** Je rappelle que jusqu'en 2010 les collectivités représentaient 70 % et plus de l'investissement dans les travaux publics et donc permettaient de nombreuses créations d'emplois privés dans ce secteur. Or, quelles sont les conséquences des baisses de dotation aux collectivités ? Quelques chiffres pour illustrer :

#### L'exemple du BTP

- 2012 : baisse de 0,9 % de l'emploi dans le secteur de la construction
- 2013 : nouveau recul de 1,9 % (28 000 postes en moins)<sup>1</sup>
- 2014 : nouveau recul de 1,9 %.
- 2015 : recul de 3 % (42 500 postes)
- 2016 : perte d'emplois évaluée à au moins 15 600 postes<sup>2</sup>

### Les dépenses publiques de la France sont exorbitantes par rapport aux pays européens !

**BT :** En 2011, en France, les recettes publiques représentaient 50,8 % du PIB et la croissance s'est établie à 1,7 %.

La même année, en Suède, les recettes publiques étaient à 53 % du PIB et la croissance était de 4,2 %.

Au Danemark, de 2000 à 2010, les recettes publiques n'ont jamais été inférieures à 55 % du PIB et la moyenne de la croissance annuelle a été de 3,8 %, contre 1,8 % en France.

L'OCFE estime que la politique budgétaire menée en France a coûté 1,2 % de PIB en 2014<sup>3</sup>.

En Grande-Bretagne, la politique globale de suppressions d'emplois publics ces dernières décennies (avec un mouvement inverse sous Blair) au nom de la « libération des énergies » a provoqué la baisse du chômage dans les statistiques officielles, mais surtout la baisse des salaires réels !

Il y a aujourd'hui 17 % de travailleurs pauvres, le taux de pauvreté est passé de 14 à 33 % en trente ans<sup>4</sup> et le taux d'incarcération y est

de 50 % supérieur à celui de la France<sup>5</sup>. Les coupes dans l'emploi public opérées par Thatcher ont conduit à de massives créations d'emplois dans les années Blair : 800 000 agents publics sont recrutés entre 1997 et 2006<sup>6</sup> avant que Cameron ne reprenne la voie des suppressions d'emplois : 1 poste sur 6 supprimé dans la police et 1 sur 5 dans la justice entre 2009 et 2015... en un an les violences sur personnes ont augmenté de 20 % et les viols de 40 % (chiffres mars 2016)<sup>7</sup>. Ces dernières années, plus de 400 bibliothèques publiques ont fermé en Grande-Bretagne.

Des économistes du FMI ont estimé en mai 2016 que les politiques d'austérité conduisent à un échec, en termes de développement économique<sup>8</sup>.

### La gestion par le marché n'est pas synonyme de rationalité budgétaire ! On peut bien supprimer des services publics, le secteur privé peut remplir ces missions !

**BT :** Aux États-Unis, la part des dépenses de santé dans le PIB est de 17,1 % dans le cadre d'une gestion principalement assumée par le secteur privé (11,5 % en France)<sup>9</sup>, avec des résultats moindres en gains d'espérance de vie et en couverture médicale.

L'espérance de vie s'y est allongée de façon beaucoup plus modeste depuis 1970 que dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Alors qu'elle était supérieure d'une année à la moyenne de l'OCDE en 1970, elle est aujourd'hui inférieure de plus d'un an à cette même moyenne<sup>10</sup>.

Une étude universitaire menée sur la libéralisation de plusieurs secteurs en Europe<sup>11</sup> démontre que :

- le prix de l'électricité est sensiblement plus bas lorsque l'opérateur est public
- la libéralisation des effets globalement négatifs pour les usagers s'agissant du prix du gaz
- la libéralisation conduit à des investissements insuffisants pour les nouveaux services

5 147 pour 100 000 – 103 pour 100 000 en France ; <http://www.prisonstudies.org/country/united-kingdom-england-wales>

6 Centre d'analyse stratégique, *Note de veille* n° 96, avril 2008

7 *Le Monde* 25 mai 2016

8 *latribune.fr*, 27 mai 2016

9 <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.XPD.TOTL.ZS>, consultation du 23 septembre 2016

10 OCDE, *Panorama de la santé* 2013,

11 *Network Industries and Social Welfare. The Experiment That Reshuffled European Utilities*, 2013, cité par G. Jeannot et O. Coutard, *Revenir au service public*, La Documentation française, 2015

ou la réalisation d'objectifs politiques de long terme.

### 16 000 postes ont été supprimés à la DGFIP depuis 2009<sup>12</sup> et 631 trésoreries fermées depuis la même date<sup>13</sup> alors que la fraude fiscale est évaluée à 80 milliards.

### Les fonctionnaires ne travaillent pas beaucoup ! Ils ne font même pas 35 heures !

**BT :** Le rapport sur la Fonction publique de 2015 révèle que **28 % des agents de la Fonction publique travaillent 40 h et plus par semaine.**

L'étude DARES de 2015<sup>14</sup> sur le temps de travail ne note pas de différence notable entre le public et le privé. Elle peut être ainsi résumée :

(...) Premier enseignement : les 35 heures, censées être le temps de travail légal dans le pays, ne concernent qu'une minorité de salariés. Une forte minorité certes, mais une minorité quand même : un quart seulement des salariés (25,4 %) déclarent travailler 35 h. En ajoutant les temps partiels, qui travaillent moins de 35 h, on obtient le chiffre de 46,5 % des salariés qui travaillent 35 h et moins. Et donc 53,5 % des salariés qui travaillent plus de 35 h. Dans la Fonction publique territoriale, les choses ne sont pas fondamentalement différentes : seuls 30 % des agents travaillent 35 h — mais 46,4 % d'entre eux travaillent plus. On peut cependant noter que, parmi les quatre secteurs étudiés (secteur privé, Fonction publique d'État, hospitalière et territoriale), la FPT est la meilleure élève en termes de respect des 35 h : le bas du tableau est occupé par la Fonction publique d'État, où 15,6 % seulement des agents sont à l'horaire légal. 20 % des agents de la FPE travaillent plus de 40 h (contre 12 % dans la FPT et 15 % dans le privé).

### Contrairement à un préjugé tenace, donc, on ne travaille absolument pas moins dans le secteur public que dans le secteur privé.

Le travail du samedi, tous secteurs confondus, est très répandu : il concerne (occasionnellement ou habituellement) 48 % des salariés (42 % dans la FPT). Quant au travail du dimanche, il continue de se développer petit à petit : 28,4 % des salariés travaillent occasionnellement ou habituellement le dimanche, contre 26 % il y a dix ans. C'est naturellement la Fonction publique hospitalière qui travaille le plus le dimanche, avec 65 % des agents

12 <http://www.financespubliques.cgt.fr/content/suppressions-demploi-2016-la-dgfi-les-chiffres>

13 *L'Humanité*, 16 novembre 2016

14 [http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_stat\\_no\\_12\\_-\\_conditions\\_de\\_travail\\_vol.2\\_.pdf](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_stat_no_12_-_conditions_de_travail_vol.2_.pdf)

1 *Acoss Stat* n° 195, juillet 2014

2 *Acoss Stat* n° 236, août 2016

3 *L'Humanité* du 26 mai 2016

4 *La Croix*, 20 juin 2014



concernés, contre 30 % seulement dans la territoriale.

La progression la plus frappante est celle des employés du commerce : la proportion de ceux qui travaillent le dimanche a gagné dix points en quelques années, passant de 36 % en 2005 à 46 % en 2013. Et ce n'est évidemment qu'un début, puisque la loi Macron ouvre largement cette possibilité.

**Autre évolution notable de ces dernières années : le caractère de moins en moins uniforme des horaires.** En une trentaine d'années (1984-2013), le nombre de salariés déclarant travailler « aux mêmes horaires tous les jours » a chuté de dix points, passant de 60 à 50 %. C'est dû, en majeure partie, à l'augmentation des horaires « à la carte » décidés ou par l'employeur ou par le salarié (horaires variables). La FPT est, de loin, le secteur où la régularité des horaires de travail est la plus grande : 66 % des agents travaillent aux mêmes heures tous les jours (contre 40 % dans la FPH et 50 % dans le privé).

Tout comme les 35 h, la durée légale de la journée de travail, naguère fixée à 8 h, de-

vient de moins en moins générale. 30 % des salariés déclarent que leur journée de travail dure « entre 8 h et 9 h » – mais presque autant (27 %) entre 9 h et 10 h, 11 % des salariés déclarent travailler plus de 11 h par jour. Caché au milieu des dizaines de tableaux, on trouve, soit dit en passant, un chiffre assez stupéfiant : la proportion de très jeunes salariés (moins de 20 ans) travaillant plus de 11 heures par jour a triplé en moins de dix ans, passant de 7 à 21 % !

Autre préjugé très à la mode ces temps-ci, auquel l'étude de la Dares fait un sort : les fonctionnaires territoriaux auraient tous des journées de 7, voire 6 heures... En réalité, les chiffres de la FPT sont presque exactement les mêmes que dans le privé sur ce sujet : 11,3 % des agents de la FPT travaillent entre 7 et 8 h par jour (11,2 dans le privé); 4,4 % entre 6 et 7 h (4 % dans le privé); 3,8 % entre 4 et 6 h (3,6 dans le privé). On apprend également que 75 % des agents territoriaux déclarent dépasser (parfois, souvent ou tous les jours) leurs

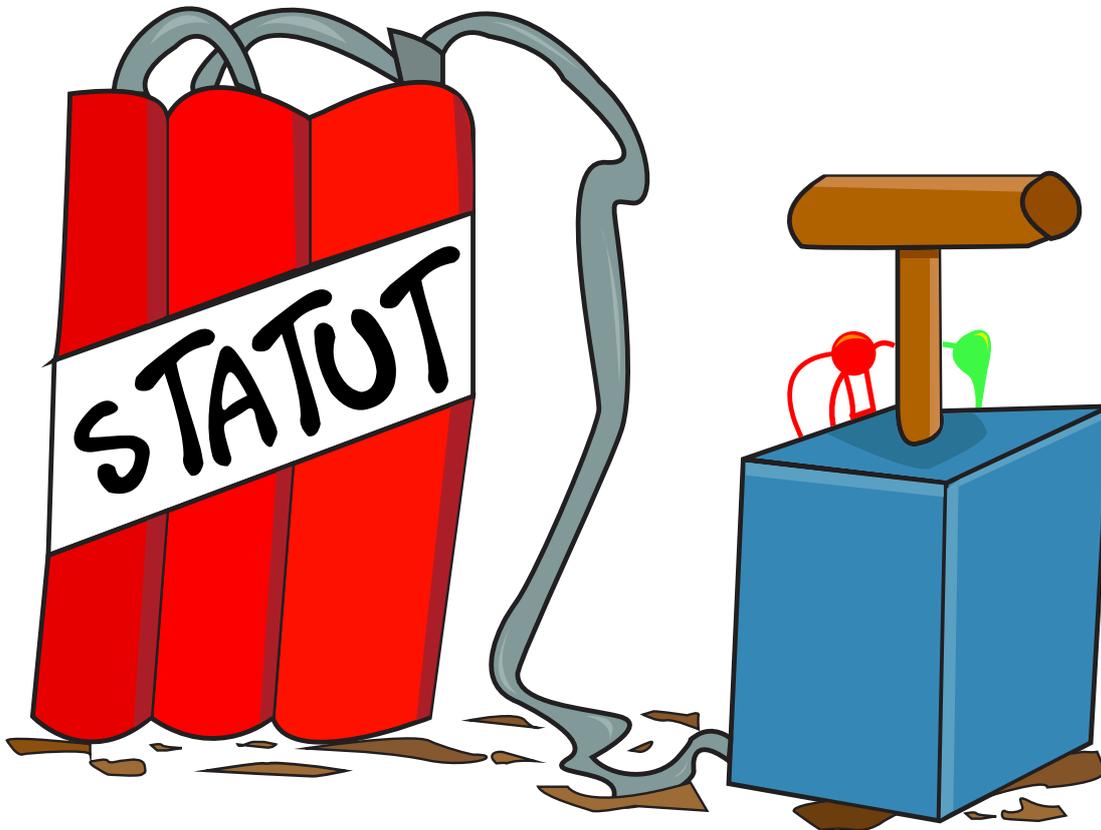
horaires de travail. Ce chiffre monte à 85 % dans la Fonction publique hospitalière.

L'étude compile encore bien d'autres données (travail de nuit, temps de trajet, astreintes). Elle révèle aussi, ce qui ne surprendra personne, que **la frontière entre vie professionnelle et vie privée s'estompe de plus en plus** : presque la moitié des salariés (46 %) déclarent avoir déjà été appelés à leur domicile par leur employeur. Et la proportion de salariés qui déclarent ne jamais emporter de travail à domicile a diminué de 10 points en huit ans, passant de 62 à 52 % selon Franck Lemarc.

PRÉSIDENTIELLES 2012 : DES ÉCHOS NAUSÉABONDS  
ENTRENT EN CAMPAGNE !

## FN : Conception du service public entre inégalité de traitement et politisation

# FONCTION PUBLIQUE



« Application de la priorité nationale. (...) Les administrations respecteront également ce principe, et la liste des emplois dits "de souveraineté" sera élargie, notamment dans les secteurs régaliens où les professions seront réservées aux personnes ayant la nationalité française. (...) La priorité nationale s'appliquera également en matière de logement social où, à situation égale, le logement sera d'abord proposé aux personnes ayant la nationalité française. Les allocations familiales seront réservées aux familles dont un parent au moins est français ou européen. » « Dans le cycle de formation des fonctionnaires des trois fonctions pu-

bliques, l'accent sera porté sur le sens de l'État et le patriotisme. L'École Nationale d'Administration (ENA) veillera en particulier à recruter des hauts fonctionnaires patriotes. »

**En rupture complète avec le principe d'égalité de traitement, le FN propose une discrimination selon la nationalité dans l'accès à un certain nombre de services publics.** Au-delà de son caractère abject sur le principe, la « priorité nationale » ignore le fait que les résidents étrangers concourent, comme les Français, au financement de l'impôt et de la protection sociale, avec même un solde positif pour l'économie française. De

même, le FN entend rompre avec le principe de neutralité du service public et favoriser le recrutement de fonctionnaires « patriotes », c'est-à-dire inféodés à son idéologie. En privilégiant la fidélité partisane, le FN néglige la compétence et le sens de l'intérêt général. Les désastreuses expériences locales de gestion municipale par le FN dans les années 1990 (Vitrolles, Toulon, Orange,...), puis depuis les dernières élections municipales, à Hayange ou encore Hénin-Beaumont nous édifient tristement sur les dangers de cette conception dévoyée du service public. Plus récemment, le maire de Béziers s'est illustré avec la suppression de l'accueil à l'école le matin, le midi et le soir pour les enfants de chômeurs, comme au Pontet avec la fin de la cantine gratuite pour les enfants de chômeurs, l'installation de « crèche chrétienne », au mépris de la loi de 1905 sur la laïcité, ou encore la scandaleuse campagne

d'affichage sur les panneaux municipaux contre l'accueil des réfugiés.

**NE NOUS Y TROMPONS PAS : LE DISCOURS VOLONTAIREMENT « SOCIAL » DU FN NE SERA QU'UN LEURRE EN 2017, COMME IL L'A ÉTÉ EN 2012. DE PARTOUT, PORTONS L'EXIGENCE CGT DE LE DÉCRYPTER ET LE COMBATTRE AVEC NOS REVENDICATIONS ET ARGUMENTS POUR LE PROGRÈS SOCIAL !**

# En 2017, défendons notre patrimoine commun, la Sécurité sociale

**Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2017, qu'elle vous apporte tout ce que vous espérez ainsi que de nouvelles avancées sociales. Mais ceci n'est pas gagné car les échéances politiques 2017 risquent de se traduire par de fortes attaques contre notre modèle social.**

La séparation de l'activité syndicale de l'activité politique ne nous exonère pas de toute responsabilité, car la politique s'invite dans notre quotidien. Il est donc juste d'exprimer notre analyse sur le programme antisocial du candidat de la droite, François Fillon.

Nous nous arrêtons sur les mesures impactant les retraités, qui, selon les sondages, ont soutenu massivement l'ancien Premier ministre. Cela donne à l'UFR et à tous ses adhérents un rôle particulier pour aller débattre avec tous les seniors. Il y en a forcément, dans l'entourage des pensionné-e-s, qui se sont fait berner par les tracts adressés par Fillon.

**Voici quelques mesures qui pourraient nous changer la vie...**

François Fillon, qui a instauré les franchises médicales en 2007, persiste dans ses propositions pour démanteler notre patrimoine social commun, la Sécurité sociale.

Il a la volonté de ne faire rembourser toutes les maladies et tous les soins courants que

par les mutuelles et ne réserver les remboursements de la Sécurité sociale qu'aux lourdes pathologies.

Rappelons que cette liste des pathologies retenues n'est ni complète ni définitive. Elle est d'ailleurs contestée en permanence par de nombreux experts médicaux et patients. De plus, elle évolue au gré d'autres experts à la botte des gouvernements. C'est ainsi que le traitement de l'hypertension a disparu de la liste. Ajoutons que la prise en charge à 100 % d'une affection de longue durée n'est accordée que pour les traitements et soins liés à cette affection.

De très fortes augmentations des cotisations des mutuelles seraient dès lors inévitables et nous assisterions à une privatisation de la couverture maladie. Les retraités, qui ne reçoivent pas de participation de l'employeur, en seraient les principales victimes.

Pour satisfaire les appétits du privé, le projet Fillon prévoit aussi une réforme hospitalière

qui ouvrirait encore davantage les hôpitaux publics à la médecine privée et aux dépassements d'honoraires. Les centres hospitaliers seraient plus éloignés des usagers. Les personnels de santé, déjà en souffrance professionnelle par manque d'effectifs, verraient leur nombre encore diminuer selon le plan de suppression massive des fonctionnaires. La qualité des soins et des services publics serait profondément dégradée.

**Le pouvoir d'achat des retraités n'est quant à lui pas garanti**, malgré les promesses formulées, car il n'est pas prévu de revenir sur l'indexation des pensions sur les salaires. Par contre, la hausse de 2 % de la TVA est bien annoncée, tout comme la suppression de l'ISF...

Nous sommes en totale opposition avec toutes ces mesures.

**Nous sommes pour une solidarité intergénérationnelle** qui ne peut s'exprimer dans un nouvel allongement des carrières alors que le chômage frappe à toutes les portes. Il n'est pas vrai que ces réformes préserveraient nos caisses de retraite. Nous réclamons la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la suppression des cadeaux au patronat et le paiement immédiat des retards des cotisations sociales.

Fillon peut compter sur le soutien des membres de la droite dure de « sens commun ». À l'opposé de ces fossoyeurs du modèle social, **nous comptons sur les militants et acteurs sociaux pour garder et améliorer notre patrimoine social...**





# OFFRE 2017 CNFPT DE FORMATION

À découvrir  
sur [WWW.CNFPT.FR](http://WWW.CNFPT.FR)

➤ TROUVEZ  
UN STAGE,  
UN ITINÉRAIRE  
DE FORMATION

➤ INSCRIVEZ  
VOS AGENTS  
EN LIGNE  
À NOS FORMATIONS

➤ N'OUBLIEZ PAS  
MOBISTAGE  
notre service en ligne  
pour faciliter les déplacements  
jusqu'à nos formations



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

# L'action sociale pour les agents non titulaires

**Question du syndicat : notre employeur ne veut pas accorder de chèques-cadeaux aux agents non titulaires de la collectivité. En a-t-il le droit ?**

Réponse : les chèques-cadeaux font partie des prestations de l'action sociale. En général, celle-ci est confiée à la gestion d'une association appelée COS (Comité des Œuvres Sociales) ou CASC (Comité d'Action Sociale et Culturelle). Son conseil d'administration est élu par le personnel, comme pour les élections professionnelles. En général, les administrateurs sont issus des syndicats.

**Les agents contractuels**, à l'exception des contrats aidés, de droit privé (emplois d'avenir par exemple), **ont droit, au même titre que les agents titulaires, à l'action sociale** par la loi du 13 juillet 1983 (titre 1 de la Fonction publique), article 9 :

« Modifié par Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 — art. 26 JORF 6 février 2007

Les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer **les conditions de vie des agents**

*publics\* et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

*Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.*

*Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.»*

En général, les protocoles d'accords ou les règlements intérieurs des COS et CASC améliorent l'intitulé de la loi en accordant éga-

lement le droit à l'action sociale aux agents de droit privé, dès lors qu'il y a une durée de services comprise entre 3 et 6 mois. Votre employeur ne peut donc décider de l'octroi des prestations d'action sociale comme il veut, et notamment en discriminant les agents non titulaires de droit public : d'une part, la loi du 13 juillet 1983 en donne les règles précises, d'autre part c'est bien le Conseil d'administration du COS ou CASC qui décide in fine et dans le cadre de la loi. Il peut accorder plus que ce que la loi prévoit, mais pas moins.

**Dans les cas où il n'y a pas de COS ou CASC dans la collectivité, il est important de se rapprocher des élus en Commission Administrative Paritaire (CAP) ou des Administrateurs CGT du COS/CASC départemental.**

**LA MOBILISATION GÉNÉRALE POUR QUE L'ACTION SOCIALE DEVIENNE STATUTAIRE RESTE UN OBJECTIF FÉDÉRAL INDISPENSABLE À CONSTRUIRE AVEC LES PERSONNELS !**

\*«Agents publics» : agents titulaires et non titulaires

**Références statutaires :**

Article 9 de la loi du 13 juillet 1983

Article L2321-2 du code des collectivités territoriales



## BIBLIOTHÈQUES

# La lutte des bibliothécaires de Grenoble

Depuis le printemps, les bibliothécaires de la ville de Grenoble se battent contre la fermeture de trois bibliothèques de Grenoble. Pour connaître leur lutte, « Service Public Magazine » donne la parole à deux bibliothécaires de la ville, militantes CGT.

## Où en est aujourd'hui la fermeture des bibliothèques de Grenoble ?

Nous avons appris le plan de sauvegarde le 9 juin et, dès la mi-juillet, la bibliothèque Prémol fermait, suivie de celle de Hauquelin à la fin de ce mois. La fermeture de celle d'Alliance est prévue fin avril 2017. Toutes trois sont situées dans des quartiers populaires.

## Quelles sont les conséquences des fermetures pour les bibliothécaires ?

Pour ce qui concerne le personnel non titulaire, cela signifie des non-renouvellements de contrat. En ce qui concerne le personnel titulaire, ceux qui partiront à la retraite ne seront pas remplacés puisque 12 à 14 postes doivent être supprimés. Ce qui signifie qu'il n'y aura pas de recrutements. Cela a donc un impact sur l'emploi public. Par ailleurs, on nous a présenté un projet d'établissement qui restructure notre travail, probablement pour économiser encore des postes en centralisant des tâches.

Les personnels des bibliothèques qui ont fermé ont vu leur poste déplacé dans une autre bibliothèque.

## Pouvez-vous nous rappeler l'ensemble des actions que les bibliothécaires ont menées depuis l'annonce des fermetures ?

Nous avons commencé, dès l'annonce des fermetures, par la lecture d'une déclaration. Ensuite, nous avons participé au comité technique où nous nous sommes exprimés, mais nous n'avons pas été entendus. Nous avons empêché la tenue d'autres comités techniques pour éviter le vote de la suppression de postes. Durant l'été, nous avons fait grève à l'occasion de la fermeture de la bibliothèque

de Hauquelin. En octobre, il y a eu deux nouvelles grèves, chaque fois à des dates symboliques : à l'inauguration « du mois des p'tits lecteurs » et le jour de la votation citoyenne. Il y a eu aussi, bien sûr, toutes les actions que nous avons menées lors des conseils municipaux. À celui du 11 juillet, l'intersyndicale des agents et les membres des Unions de quartier, ainsi que des habitants sont venus pour protester contre les fermetures en tapant sur les portes. Le conseil a été empêché puisque les manifestants se sont introduits dans la salle du conseil. À cette occasion, 2000 signatures de pétitions ont été déposées par l'intersyndicale, 1500 par les collectifs d'habitants, mais elles n'ont pas été jugées significatives par le maire. Au conseil de septembre, nous avons dressé un « rempart des cultures » qui était un mur de livres sur le parvis de la mairie. Et comme nous ne parvenons toujours pas à nous faire entendre, le dernier conseil municipal a été l'occasion de faire un concert de casseroles.

## Les grèves étaient-elles bien suivies ? Combien de bibliothèques étaient fermées ?

J'ai le sentiment que les grèves sont de plus en plus suivies. Six bibliothèques ont connu des fermetures lors de la dernière grève.

## Quels sont les syndicats impliqués dans l'action ?

Nous avons une intersyndicale CGT-FO-SUD qui nous soutient et nous accompagne fortement. Elle fonctionne sans problème.

## Avez-vous des AG de l'ensemble des bibliothécaires de la ville ?

L'intersyndicale a posé régulièrement des



davis - Fotolia



© DR

heures d'information syndicale qui font office d'assemblée générale.

## Qu'est-ce qui s'y discute ?

Nous avons des discussions sur le fond, mais aussi sur la forme des actions.

## Avez-vous agi en concertation avec les usagers ?

Oui, car je pense qu'il faut fédérer les luttes. Dans le secteur 4 de la ville, où se trouve la bibliothèque Alliance, nous avons tracté à plusieurs reprises aux abords des écoles, devant



donnerait toutes les actions à venir. Nous avons décidé de déposer une pétition citoyenne. Nous visons les 20000 signatures. La prochaine réunion du collectif élargi a lieu le 10 décembre.

### Quelles conséquences aura, selon vous, la fermeture de bibliothèques pour la culture à Grenoble ?

Pour moi, le choix de la proximité était aussi celui de la résorption des

inégalités. Le fait de fermer des bibliothèques, mais aussi des centres sociaux dans des quartiers populaires, c'est renoncer à ce défi que les politiques des années 1970 s'étaient lancé pour résorber les inégalités, pour aller vers la démocratisation culturelle. Ces fermetures signifient un renoncement à l'idée que le livre puisse aider à l'émancipation, un renoncement à une société égalitaire.

### Vous concertez-vous avec les autres personnels concernés par le plan social de la ville de Grenoble ?

L'intersyndicale s'y attèle, mais il est assez difficile de se fédérer au niveau de la ville. Tous les services ne sont pas impactés de la même manière ni au même moment.

### Avez-vous eu des rencontres avec les élus de la municipalité sur le sujet ?

Nous avons eu de multiples rencontres dans le cadre des comités techniques avec comme interlocuteur principal Mme Tavel (adjointe au personnel), mais ni avec M. le Maire ni avec Mme Bernard, l'adjointe à la Culture.

### Qu'avez-vous obtenu ?

Aucune négociation n'a été proposée jusqu'au 2 décembre. La municipalité a annoncé dans la presse qu'elle acceptait de revoir ses choix et de maintenir éventuellement ouverte la bibliothèque de l'Alliance. Mais nous ne sommes pas satisfaits : nous voulons des garanties sur l'emploi et la réouverture des 2 bibliothèques fermées.

Nous poursuivons donc la mobilisation.

### Vu que les fermetures de bibliothèques sont le résultat de la réduction des dotations budgétaires, appliquée par le gouvernement, avez-vous agi contre celui-ci ?

Les élus nous renvoient souvent à cette question. Je pense que c'est une manière de se dégager de leurs responsabilités et de leurs choix. La politique d'austérité étant un choix local, nous nous battons donc au niveau local. Ce que nous subissons n'est pas un épiphénomène. Cela émane de directives gouvernementales. Nous savons bien que derrière cette politique il y a l'idée du dégraissage de la Fonction publique, du démantèlement des services publics et des privatisations insidieuses par le biais de l'externalisation. Mais vu son orientation politique, la municipalité devrait lutter contre ces mesures gouvernementales.

### Qu'envisagez-vous de faire ?

Dans le cadre du collectif, nous allons faire signer la pétition citoyenne.

On commence aussi à recevoir des soutiens de personnalités de la culture. Nous organisons notre mouvement à la fois sur des actions ponctuelles et régulières, mais aussi sur le long terme. Avec le soutien très chaleureux et actif des habitants, des personnalités, des syndicats, notre mobilisation est loin de faiblir.

### Avez-vous autre chose à rajouter ?

En ce qui concerne la démocratie participative, il faut tout de même signaler que, lors des conseils municipaux de juillet et septembre, nous avons été évacués par la police nationale. Au conseil de septembre, au moins trois personnes ont été frappées ou matraquées. Aussi, les symboles de la démocratie participative nous paraissent comme étant de la fumeuse communication. C'est pour cette raison que nous souhaitons nous en emparer en organisant, par exemple une contre-votation citoyenne, pendant la votation citoyenne officielle, pour dire « non » aux fermetures des bibliothèques. Nous vendons aussi des tuiles révolutionnaires pour notre caisse de lutte et faire parler de nous, car une bibliothèque touchée, c'est toute la Culture qui l'est.



Lutte à la bibliothèque de la ville de Grenoble (38)

les commerces pour sensibiliser les habitants et les parents d'élèves. Parallèlement, des collectifs d'habitants se sont formés autour de chacune des trois bibliothèques concernées par les fermetures et ils ont convergé. Ils ont organisé une réunion publique le 15 octobre. C'était une réunion très intéressante où les gens ont pu s'exprimer. Il y régnait une écoute très bienveillante et respectueuse. C'est à l'issue de cette réunion que s'est constitué un collectif qui porterait la défense des trois bibliothèques. À la dernière réunion de ce collectif, il a été désigné un bureau qui coor-

# Les services publics en Europe

**Ces 40 dernières années, les responsables européens se sont largement concentrés sur la dimension « marché » du projet européen. Profit, déréglementation et échanges commerciaux ont été les maîtres mots.**

## LE CONTEXTE EUROPÉEN

On comprend toute la difficulté pour le citoyen européen de s'identifier à un tel projet, il manque à ce dernier une forte dimension sociale, qui montre que l'UE agit pour ses citoyens.

La vision de la Commission repose largement sur l'introduction de la concurrence comme moyen d'assurer le coût financier le plus bas possible pour le service. Cette option laisse de côté la dimension sociale ou environnementale. Les services publics (ou « d'intérêt général ») sont donc une entrave à ces principes.

Elle encourage le développement du partenariat public privé (PPP), cheval de Troie de la privatisation, malgré son coût pour les collectivités qui en assument les risques financiers. Des décisions de justice ou réglementaires intervenues ces dernières années tendent à limiter le champ des services publics pour faire basculer l'essentiel de leurs interventions dans le domaine marchand, soumis à la libre concurrence, au mépris des valeurs d'universalité, de cohésion sociale et de solidarité qui fondent le service public.

Ces réglementations (Directive Services dite Bolkenstein, Directive relative aux Marchés Publics) tendent aussi à s'opposer aux contrôles administratifs et aux clauses, notamment sociales, par lesquelles les collectivités veulent encadrer les délégations données par appel d'offres aux prestataires de services pour éviter le dumping social.

Face à cette volonté des décideurs politiques européens de développer le tout marché (le CETA, accord commercial de l'UE avec le Canada en étant la dernière illustration), il existe des points de résistance et d'alternatives, des points d'appui pour reconnaître et développer les services publics.

## LE MOUVEMENT SYNDICAL

Dans les différents pays d'Europe, les syndicats agissent pour la défense et le développement des services publics. Cette action est également portée par la FSESP et la CES au niveau européen.

**Avec le développement de politiques d'austérité par l'Union européenne et ses gouvernements, le mouvement syndical européen a dû réagir** et réaffirmer les orientations développées en matière de services publics destinés à répondre aux besoins fondamentaux en matière de logement, santé, éducation, travail, culture... Ils assurent la protection et l'égalité des citoyens, mais aussi la cohésion sociale et la solidarité. Leur impact économique, tant en matière de redistribution des revenus que d'emploi et d'investissement, est considérable. Ils doivent jouer un rôle au plan européen dans la mise en œuvre d'une politique de croissance et de développement durable visant la satisfaction des besoins en garantissant :

- l'aménagement cohérent des territoires,
- la mise en place des infrastructures de communication et d'échanges,
- le développement de la formation et de la recherche.

Des soins de qualité, une eau potable, un approvisionnement énergétique efficace et à prix abordable, des services de garde d'enfants facilement accessibles, des services de gestion hygiénique des déchets et une administration ouverte et réactive sont autant d'éléments de nature à assurer un niveau de qualité de vie décent pour tous les citoyens de l'Union européenne.

La FSESP souhaite que ces principes fassent partie des principes de l'Union européenne au même titre que la liberté de mouvement des biens et des services sur le marché intérieur.

Pour la FSESP, les services publics doivent être au cœur du « projet européen » et doivent contribuer aux valeurs collectives que sont la solidarité, l'égalité, la cohésion sociale et territoriale, le développement durable.

La FSESP s'oppose à la marchandisation des Services publics. Elle réaffirme son opposition à la privatisation, à l'externalisation et aux diverses formes de marchandisation du secteur public, y compris aux partenariats public-privé (PPP) qui ont une incidence négative sur la qualité des services pour les citoyens et les salariés. Elle revendique le développement de services publics de qualité, fondés sur des principes et valeurs communs : solidarité, égalité d'accès, universalité, continuité, adaptabilité, accessibilité, de proximité, contrôle démocratique.

## LES SERVICES PUBLICS ACTUELS OU LA RÉALITÉ DU SERVICE PUBLIC LOCAL EN EUROPE

Quelques grandes tendances :

- La décentralisation s'est renforcée avec également une tendance à la régionalisation.
- Cette évolution a conduit à la diminution de la part des agents publics de l'État, le plus souvent au profit d'un accroissement des effectifs publics locaux.
- On a assisté à un glissement du système de la carrière vers le système de l'emploi.

Au sein de l'Europe existent le système de l'emploi et le système de la carrière.

La « nouvelle gestion publique » a poussé la plupart des pays d'Europe occidentale, et notamment ceux de l'Europe du Nord, à entreprendre des réformes qui ont contribué à la déréglementation des systèmes de carrière au profit des systèmes d'emploi. Elle a également provoqué la contractualisation accélérée des agents publics qui en relèvent.

Mais la contractualisation à marche forcée des agents publics favorise l'émergence d'un modèle standard européen de fonction publique, caractérisé par la mixité des systèmes traditionnels de l'emploi et de la carrière : des freins sont apparus en Belgique et en Italie, l'expérience de privatisation de la Fonction publique n'a pas conduit à un surcroît d'efficacité.

La pertinence de la « nouvelle gestion publique » a finalement été remise en cause dans les pays d'Europe centrale et orientale où, après l'expérience des modèles d'emploi, ces pays se sont tournés vers des modèles



20/09/2016 | Manifestation contre le TTIP et le CETA à Bruxelles

statutaires, à caractère légal et réglementaire, inspirés des modèles français ou allemand, susceptibles non seulement d'offrir à leurs agents publics une carrière régulière et professionnalisée, mais aussi de leur imposer des obligations.

Il convient de souligner que le concours est reconnu dans la plupart des pays européens comme le mode de recrutement, même dans le système de l'emploi.

Enfin, même si la stratégie européenne reste focalisée sur la recherche de compétitivité par la concurrence, des points d'appui existent dans le traité de Lisbonne pour reconnaître et développer les services publics et les extraire du champ concurrentiel :

- La charte des droits fondamentaux, qui a

valeur juridique, implique l'existence de missions d'intérêt général relatives à ces droits et institue le droit d'accès aux services économiques d'intérêt général (énergie, poste, téléphone, transport, etc.) pour promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

- L'article 14 du traité de Lisbonne prévoit la mise en place, à l'initiative de la Commission européenne, d'un règlement européen fixant un cadre commun transversal aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG)

- De plus, le protocole sur les services d'intérêt général reconnaît la large autonomie dont disposent les États et les Collectivités pour définir et mettre en œuvre des services publics répondant à des missions d'intérêt général. Ainsi les gouvernements ne peuvent s'abriter derrière les directives européennes pour

justifier les privatisations ou l'ouverture à la concurrence des services publics.

**Au plan national, la CGT exige donc que la France se dote d'une loi-cadre transposant la directive services du cadre juridique permettant de sécuriser les services publics en les excluant du champ concurrentiel.**

Militants - Adhérents

— entre —

**VOUS**

— et —

**nous**

*un lien*

**indissociable**



[partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

## AU CINÉMA

# La sociale

ÉCRIT ET RÉALISÉ  
PAR GILLES PERRET

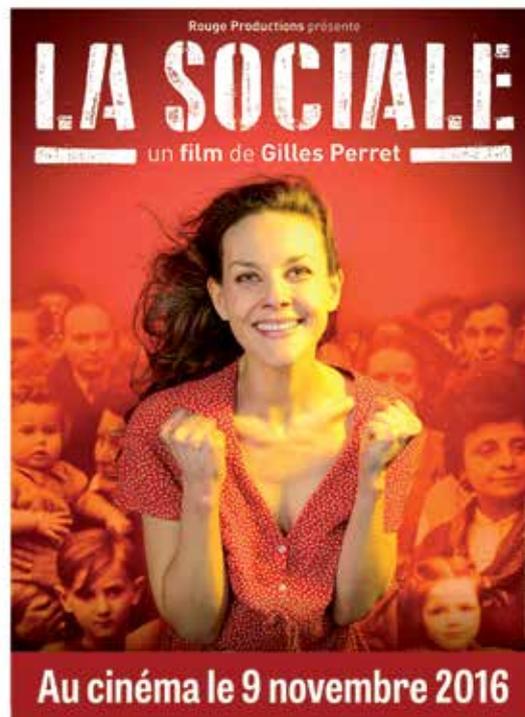
Il y a 70 ans, les ordonnances promulguant les champs d'application de la Sécurité sociale étaient votées par le Gouvernement provisoire de la République.

Un vieux rêve séculaire émanant des peuples — vouloir vivre sans l'angoisse du lendemain — voyait enfin le jour. Le principal bâtisseur de cet édifice des plus humanistes qui soit se nommait Ambroise Croizat.

Qui le connaît aujourd'hui ? Il est temps de raconter cette belle histoire de « la Sécu » : d'où elle vient, comment elle a pu devenir possible, quels sont ses principes de base, quels en furent les bâtisseurs et ce qu'elle est devenue au fil des décennies.

« La Sociale » retrace l'histoire d'une longue lutte vers la dignité tout en dressant, en parallèle, le portrait d'un homme et celui d'une institution incarnée par ses acteurs du quotidien.

<http://www.lasociale.fr>



## AU CINÉMA

# Maman a tort



### La face cachée des entreprises vue par une ado de 14 ans.

Anouk, 14 ans, a hâte d'effectuer son stage d'observation de troisième dans la compagnie d'assurances où travaille sa mère Cyrielle. Mais, dès le premier jour, l'adolescente se voit confier le rangement d'un placard rempli de dossiers. Une tâche qu'elle trouve ingrate et sans aucun intérêt. Pire, au fil de cette semaine d'immersion, Anouk découvre brutalement un autre visage de sa mère, celle d'une femme froide et insensible à la détresse d'une jeune mère de famille endettée qui risque d'être expulsée du jour au lendemain. La jeune fille est alors confrontée au monde adulte de l'entreprise, avec ses petits arrangements et ses grandes lâchetés.

Voir la bande-annonce du film sur YouTube : **MAMAN A TORT Bande Annonce (2016)**



# 10 MILLIONS DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU CHÈQUE-VACANCES, POURQUOI PAS VOUS ?



Pour vos vacances d'été ou d'hiver, vos sorties en famille ou à deux, et pour toutes vos envies, le Chèque-Vacances est utilisable toute l'année, partout en France auprès de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR :  
[www.ancv.com](http://www.ancv.com)**

« Retrouvez tous les usages du Chèque-Vacances grâce au guide »



Parce que les vacances,  
c'est essentiel.